

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

Projet de construction du parking "Boucle Est" sur le secteur du Val Claret à Tignes (73)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

TIGNES STATIONNEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Pierre BONNABAUD, Président

RCS / SIRET

9 0 8 2 3 9 4 3 7 0 0 0 1 9

Forme juridique SASU

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 41.a) - Aires de stationnement ouvertes au public	Le projet développe une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités (~ 650 places créées).

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau parking sur le secteur du Val Claret, sur une parcelle d'environ 20 700 m<sup>2</sup>.

Ce parking sera constitué d'un ouvrage comportant 2 niveaux en superstructure (RdC, R+1) ainsi qu'un niveau enterré (R-1). Il comportera 3 niveaux et totalisera environ 650 places couvertes :

- un niveau RdC, comprenant notamment l'entrée et la sortie du parking,
- un niveau R+1, avec une toiture végétalisée, en partie accessible aux skieurs, randonneurs et dameuses,
- un niveau R-1 uniquement dédié au stationnement.

Des voiries imperméabilisées seront également créées pour l'accès aux stationnements et en remplacement de la route du Golf actuelle, qui sera élargie (passage à double sens) dans le cadre du projet.

Le projet nécessitera la démolition des 120 stationnements actuellement présents dans l'emprise.

Les plans et coupes du projet sont disponibles en annexe 12.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet est réalisé en réponse à un appel d'offre de la Mairie de TIGNES.

Actuellement, l'offre de stationnement, réduite suite à la suppression du parking aérien de la Grande Motte, n'est plus en mesure de répondre de façon satisfaisante au besoin de la station, occasionnant des stationnements sauvages, ralentissements et autres problèmes de la circulation, entraînant des nuisances conséquentes à l'échelle de la commune. Le but premier du projet est de proposer une solution à ces nuisances en reconstituant un nombre de stationnement suffisant..

Le nouvel équipement de stationnement automobile doit ainsi venir s'inscrire dans son contexte urbain et permettre le développement de l'activité économique, en soutien des infrastructures résidentielles, commerciales et touristiques actuellement présentes sur le secteur.

A noter que le projet est conforme aux objectifs du PLU et de ses OAP, qui prévoient la réalisation d'un parking au Val Claret et sur les parcelles concernées.

Pour plus d'informations sur le projet, se rapporter à l'annexe n°4.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est principalement occupé par un parking aérien et la route du Golf qui le traverse à l'ouest. Un merlon paravalanche végétalisé présente une forte déclivité en bordure est. Des délaissés végétalisés sont présents entre les surfaces en enrobés.

La phase travaux comprendra les phases suivantes :

- démolition des enrobés actuellement présents dans l'emprise,
- terrassements, excavations (niveau souterrain), nivellements pour permettre l'implantation du nouveau bâtiment,
- construction du nouveau bâtiment (gros œuvre et finitions) dont infrastructures, et des voiries,
- réalisation des abords et des aménagements paysagers.

En phase de terrassement, au vu de la topographie (implantation à flanc du merlon paravalanche), des mouvements de terres importants sont à prévoir. Les terres excavées compatibles seront réutilisées sur le site ou mises à disposition de la Ville pour réalisation d'un merlon paravalanche. A noter que le diagnostic des milieux souterrains réalisés sur le site relève que le site est compatible avec l'usage prévu de parking et l'utilisation des terres en remblais ou en merlon paravalanche. Les éventuelles terres non compatibles seront évacuées vers des filières adaptées.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts, en particulier sur les conditions de circulation sur la route du Golf. Cela passe notamment par un calage des travaux en dehors des hautes périodes touristiques hivernale et estivale. Les circulations des engins et camions seront signalées de manière adéquate. Une Charte Chantier Faibles Nuisances est prévue.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stationnement sera payant en période hivernale, gratuit le reste de l'année. Il sera accessible à tous les visiteurs du Val Claret. En termes de capacité, le projet prévoit 650 stationnements environ, qui couvriront bien les 490 places de l'ancien parking de la Grande Motte et les 120 actuellement présentes dans l'emprise (conservation de l'ordre de grandeur du trafic routier).

Le projet viendra fluidifier les conditions de circulation en évitant les stationnements le long des voiries de la commune, mais aussi par l'élargissement et le réaménagement de la route du Golf jusqu'au tunnel du Borsat. Cette voie permet la circulation autour du Val Claret en desservant les autres parkings du secteur, la gare routière, et les divers équipements du domaine skiable. Elle constitue un axe majeur du Val Claret. L'aménagement de ces accès répond aux objectifs du PLU et de ses OAP en termes de développement des voiries.

L'entrée véhicules s'effectuera au Nord, du côté du parking du Golf. La sortie s'effectuera également au Nord, sans croisement des flux entrée et sortie du parking. Le carrefour à l'entrée du parking permettant l'accès aux différents parkings du secteur sera aménagé pour prendre en compte les flux de véhicules et éviter tout impact sur les conditions de circulation.

La toiture sera entièrement végétalisée. La partie Est de la toiture du parking sera dimensionnée pour accueillir skieurs et dameuses l'hiver, randonneurs l'été. La partie ouest de cette toiture sera quant à elle inaccessible.

Le bâtiment sera adossé à flanc du merlon paravalanche présent à l'est et utilisera la déclivité pour l'accès skieur en toiture. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement seront collectées et acheminées vers un séparateur hydrocarbures avant rejet au réseau concessionnaire.

Des bornes de recharge pour les véhicules électriques seront mises en place en respectant notamment les exigences réglementaires de la loi d'orientation des mobilités ("LOM").

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire (dépôt prévu au premier trimestre 2023).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale d'aménagement .....	~ 9 140 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux (maximum) .....	R+1 (2 niveaux)
Nombre de niveaux de sous-sol .....	R-1 (1 niveau)
Nombre de places de parking .....	~ 650
Surface bâtiment .....	~ 5 670 m <sup>2</sup>
Surface voiries + accès .....	~ 3 470 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Val Claret  
route du Golf  
73 320 TIGNES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06° 54' 08" E Lat. 45° 27' 22" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont : ZNIEFF de type 2 "Massif de la Vanoise" (id. 820031327), à environ 250 m au sud et 1,5 km au nord-est. ZNIEFF de type 1 "Marais du Val Claret" (id. 820031316), à environ 400 m au sud. ZNIEFF de type 1 "Lac du Chardonnet" (id. 820031332), à environ 1,6 km au nord-est.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est l'APB "Grand Pré" (FR3800915) à environ 3 km au sud-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont : - Parc Naturel National "Vanoise", id. FR3300001, à environ 400 m au sud et 2,5 km à l'est (coeur de parc). - Réserve Naturelle Nationale "Tignes-Champagny" (FR3600002), à environ 2 km au sud et 2,6 km au nord-est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE troisième échéance concernant les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État sur le territoire du département de la Savoie a été approuvé le 11 juin 2019. Toutefois aucune infrastructure de transport n'est concernée par un classement sonore à Tignes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont : - Monument historique "Chalet de la Grande Ourse", à environ 6 km au Sud-Est, - Aucun bien UNESCO ou Site Patrimonial Remarquable dans un rayon de 10 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est hors des zones humides référencées selon les cartographies de la DREAL Auvergne Rhône Alpes Normandie. Les plus proches sont le "Lac de Tignes" (73PNV0666) à env. 450 m au nord et le "Vallon du Paquis" (73PNV0645), à env. 1,2 km au sud-est.  La forte déclivité des surfaces enherbées exclue la présence de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Tignes est concernée par un PPRN. Le site est concerné par les zonages associés aux risques suivants : - 1.04 - aérosols, - 1.10 - avalanche de neige, chutes de blocs, coulées boueuses, - 2.20 - déformations liées aux mouvements des sols. Le site est par ailleurs concerné par le zonage réglementaire bleu constructible. Les dispositions associées seront respectées (voir Annexes volontaires n°7 et 9).  Aucun autre PPRN ou PPRT n'est en vigueur sur le territoire de la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun SIS, site BASOL ou BASIAS n'est recensé dans l'emprise. Le diagnostic du milieu souterrain réalisé (cf. annexe volontaire n°8) conclue à la présence de métaux et d'éléments organiques dans les terres qui resteront en place, en quantités compatibles avec les faibles temps de séjour dans un parc de stationnement. Les terres sont par ailleurs compatibles avec un usage en remblais ou en merlon paravalanche. Le diagnostic réalisé sur les enrobés conclue à l'absence d'HAP et d'amiante (cf. annexe volontaire n°9).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est intégralement concernée par le périmètre de protection rapproché du captage de la Rosière (source Caffo), situé à environ 250 m au Nord-Ouest.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné, à la marge, par le site inscrit "Lac de Tignes et ses berges" (id. 296SI03).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZSC/SIC "Massif de la Vanoise" (id. FR8201783) et la ZPS "Vanoise (FR8210032) se trouvent à respectivement 500 et 550 m au sud, et 2,6 km à l'est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé recensé à moins de 4 km.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau AEP. L'utilisation de l'eau concerne uniquement les locaux d'exploitation : robinet pour le remplissage d'une autolaveuse (consommation d'eau négligeable).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité polluante n'est prévue dans le cadre du projet, ainsi qu'aucun prélèvement ou rejet direct dans les eaux souterraines. Les stationnements seront réalisés sur dalle imperméabilisée, les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau. Les plans de terrassements fournis en Annexe Volontaire n°13 attestent d'un niveau bas des parkings calé à la cote altimétrique 2 135 m, soit 45 m au-dessus du captage et au-dessus de la limite de 2 100 m de protection du captage de la Rosière.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera la démolition des enrobés actuellement présents dans l'emprise. Par ailleurs des mouvements de terres importants sont à prévoir au vu de la réalisation d'un niveau de parking souterrain. Les terres excavées seront réutilisées en remblais sur le site ou mises à la disposition de la Ville pour la poursuite de la réalisation du merlon paravalanche présent sur le secteur à l'est. Les terres et matériaux non compatibles seront évacués vers des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura besoin de matériaux de construction.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules surfaces végétalisées sont constituées par des délaissés et un merlon paravalanche : il s'agit d'espaces d'origine anthropique et/ou remaniés. Ces zones sont enclavées entre les enrobés, la voirie, des immeubles de grande hauteur à vocation touristique et les prairies du domaine skiable, entretenues et fréquentées. Le site paraît peu susceptible d'accueillir des habitats ou espèces à enjeux forts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Probabilité faible de connexion écologique entre le site et les zones Natura 2000 les plus proches : site en aval hydraulique, parcelles fortement anthropisées et fréquentées, possédant un faible potentiel d'accueil de la biodiversité, absence de végétation arborée ou arbustives favorables à l'avifaune.  Les parcelles ne paraissent pas susceptibles d'accueillir des habitats ou espèces typiques des zones Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est principalement occupé par des voiries et stationnement en enrobés. Les seules surfaces végétalisées sont constituées par des délaissés et un merlon paravalanche : il s'agit d'espaces fortement anthropisés et fréquentés, enclavés entre le domaine skiable et des immeubles touristiques.  Aucune activité agricole ou forestière n'est réalisée sur les parcelles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est en vigueur sur le territoire communal. Par ailleurs, le site se trouve dans une zone résidentielle touristique. Aucune ICPE ou voie de Transport de Matières Dangereuses, aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur le site ou les parcelles attenantes. Aucune Installation Nucléaire de Base n'est recensée.  Le projet en phase exploitation n'occasionnera pas de risque technologique autre que le risque incendie (pris en compte dans la conception du projet).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est couverte par le PPRN de Tignes déjà évoqué, dont le projet respectera les dispositions (cf. Annexes volontaires 7 et 9). Le site n'est par ailleurs concerné par aucune cavité, risque inondation ou remontée de nappe. Des risques liés aux caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques du sol sont identifiés : présence de gypses en sous-sols, possible recoupement de la nappe, risque sismique, etc. (voir Annexes volontaires n°7 et 8 pour plus de détails). La zone est concernée par un potentiel radon catégorie 2, pris en compte par la ventilation des parkings.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne causera aucun risque sanitaire en phase exploitation.  Les teneurs en métaux et éléments organiques identifiées dans les terres maintenues en place sont compatibles avec de faibles durées d'exposition (temps de séjour faible dans les parkings).  Le trafic généré n'est pas de nature à causer des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera un trafic VL uniquement (parking touristique de 650 places). Le parking doit remplacer l'ancien parking de la Grande Motte (490 places) et les stationnements actuellement présents dans l'emprise (120 places). Le trafic généré restera dans le même ordre de grandeur. A noter que le projet permettra de fluidifier la circulation : amélioration des conditions de stationnement liées aux activités touristiques voisines, aménagement de la rte du Golf et du carrefour d'accès aux différents parkings du secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore n'est recensée sur la zone d'étude, mais le projet s'implante dans un contexte urbanisé et bruyant : immeubles touristiques, bas des pistes, route du Golf, parking du Golf et parking des cars voisins.  Les émissions sonores du projet d'aménagement seront liées au trafic principalement. L'aménagement du parking est fait de manière à confiner les congestionnements à l'intérieur du bâtiment. L'impact sera faible.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune activité génératrice de nuisances olfactives n'est prévue dans le cadre du projet ou recensée sur la zone d'étude.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune activité génératrice de vibrations n'est prévue dans le cadre du projet ou recensée sur la zone d'étude.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit dans un contexte urbain, déjà concerné par un éclairage public (voiries...).</p> <p>L'éclairage public prévu sur les voiries sera limité dans le temps et l'espace, adapté (orienté vers le bas, couleur d'éclairage...).</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, de par sa nature ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques, sinon ceux liés au trafic routier. Ces rejets ne sont pas de nature à impacter significativement la qualité de l'air sur le secteur : trafic VL uniquement, évoluant peu, contexte urbanisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les stationnements seront réalisés sur dalle imperméabilisées, les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La consommation d'eau sera négligeable.</p> <p>Le projet ne causera aucun rejet d'eau autres que les eaux pluviales et de ruissellement, rejetées au réseau après pré-traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier générera des déchets divers, qui seront collectés et évacués selon les filières adaptées.</p> <p>En fonctionnement, le projet ne sera pas source de grandes quantités de déchets.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une faible superficie de l'emprise est concernée par le site inscrit "Lac de Tignes et ses berges". A noter que le projet consiste en la création de voiries et parkings, de faibles dimensions, peu perceptibles. Le parking silo, élément le plus perceptible, sera en partie enterré et implanté à flanc du merlon paravalanche, limitant sa visibilité. Les pollutions lumineuses et les congestionnements seront limités à l'intérieur du bâtiment. Par ailleurs, le contexte est urbanisé et fortement anthropisé : immeubles touristiques, voiries, bas du domaine skiable, merlon paravalanche, parking du Golf...
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne modifiera pas de manière notable l'usage du sol (usage actuel déjà principalement dédié au stationnement).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

De nombreux projets ont été approuvés. ont fait l'objet d'un avis de l'AE au Val Claret de Tignes depuis 2019.: Club Med, stade de Lognan, village vacances Alpine Mess...

Ces projets et les impacts susceptibles de se cumuler sont présentés en Annexe volontaire n°7.

A noter l'impact cumulé globalement positif pour le développement socio-économique du Val Claret : les différents aménagements sportifs ou affiliés au domaine skiable amènent une augmentation de la fréquentation touristique et des retombées économiques. La réalisation du projet permettra ainsi de venir soutenir le développement des autres projets du secteur, en amortissant l'impact sur les conditions de stationnement et de circulation.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Prise en compte des problématiques de stationnement et circulation à l'échelle de la commune : remplacement de l'ancien parking de la Grande Motte, réaménagement de la route du Golf et du carrefour d'accès...
- Valorisation de surfaces en enrobés et de délaissés à faible valeur écologiques, enclavés entre le domaine skiable et la ville,
- Peu d'évolution du trafic au vu de la conservation en ordre de grandeur des nombres de stationnements de l'ancien parking de la Grande Motte et des stationnements actuellement présents dans l'emprise,
- Valorisation des terres excavées compatibles en remblai sur le site ou en merlon paravalanche,
- Anomalies en métaux et éléments organiques compatibles avec un usage de parking ou de merlon paravalanche,
- Respect des dispositions du PPRN,
- Études géotechniques et hydrogéologiques prévues ou réalisées au vu des enjeux (gypses, écoulements souterrains...)
- Collecte des eaux de ruissellement et traitement par séparateur hydrocarbures avant rejet au réseau,
- Parking silo en partie enterré et implanté à flanc de merlon paysager, peu perceptible,
- Nuisances liées au projet limitées en termes de bruit et pollutions lumineuses,
- Absence d'activités polluantes ou dangereuses dans le cadre du projet,
- Charte Chantier Faibles Nuisances et organisation du chantier pour éviter tout impact, en particulier sur les voies de circulation.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études menées ou prévues ont permis de prendre en compte les principaux enjeux du site (risques naturels et géotechniques), et de prévoir des mesures adaptées en phase construction et exploitation. Pour ces raisons, le projet n'apparaît pas nécessiter d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site et des mesures prises par le projet
Annexe volontaire n°8 : Étude géotechnique
Annexe volontaire n°9 : Notice de conformité PPRN
Annexe volontaire n°10 : Diagnostic du milieu souterrain
Annexe volontaire n°11 : Caractérisation des enrobés
Annexe volontaire n°12 : Plans et coupes du projet
Annexe volontaire n°13 : Plans de terrassement
Annexe volontaire n°14 : Présentation projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Marseille,

le,

22 décembre 2022

Signature



